



Publié le 24 juillet 2025

Mairie d'AUBY
Travaux de voiries
Lot 2 : Réfection de trottoirs et voiries
Avenant 1
Décision n° 2025/115/MP

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le

ID : 059-215900283-20250707-DD_2025_115-AR



Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché n° 2025-19B « Travaux de voiries - Lot 2 : Réfection de trottoirs et voiries » a été notifié le 4 juin 2025 à l'entreprise JEAN LEFEBVRE pour un montant de 244 469,00 € HT (tranche ferme + tranche optionnelle)

Considérant la découverte de HAP dans les enrobés avec un seuil supérieur à 500 mg/kg dans les enrobés ;

Considérant l'obligation d'évacuer le volume d'enrobés contenant des HAP vers des installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) ;

Considérant que le titulaire fait valoir un surcoût lié à l'évacuation de ces enrobés représentant un volume de 230 tonnes ;

Considérant que l'avenant entraîne incidence financière de 20 125.00 € HT représentant une augmentation de 14.94 % du montant initial du marché pour la tranche ferme.

Considérant que l'incidence financière détaillée ci-dessus, il s'agit d'une modification de faible montant autorisée conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique.

Considérant que les autres clauses du marché initial demeurent applicables en l'état, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 4 juillet 2025

Le Maire,

Décide,

Article 1

De procéder à la signature de l'avenant n° 1 du marché de travaux « Travaux de voiries - Lot 2 : Réfection de trottoirs et voiries ».

Article 2

Que le nouveau montant du marché est ainsi porté à la somme de 264 594 € HT soit 317 512,8 € TTC (tranche ferme + tranche optionnelle).

Article 3

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Bernard

Maire

